

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRE NATIONALE MASCULINE

GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT 2007/2008

Article 1.

- a) Les groupements sportifs descendant des divisions nationales.
- b) Les groupements sportifs maintenus en Pré Nationale de la saison 2007/2006 selon le règlement.
- c) Les groupements sportifs issus de la Promotion selon le règlement.

Au total : 12 groupements sportifs.

Ils doivent présenter obligatoirement :

Une équipe de jeunes masculins (suivant la catégorie : Cadets, Minimes, Benjamins, Poussins, Poussins mixtes) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant, faute de quoi l'équipe senior sera mise hors Championnat et rétrogradée la saison prochaine d'une catégorie sur proposition de la Commission Sportive. **Cette équipe doit être en nom propre de l'association (non présentée sous couvert d'Entente).**

NB : jusqu'en juillet 2008, cette équipe peut être une équipe d'Union.

Ils devront également satisfaire à la chartre de l'arbitrage établie par la FFBB et au statut régional de l'entraîneur.

La non observation de ces obligations entraîne les sanctions prévues par la chartre de l'arbitrage FFBB et le statut régional de l'entraîneur (voir en annexe).

Sur proposition de la Commission Sportive, le Bureau a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif dès lors qu'il motive son refus.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2. Ces groupements sportifs sont répartis en 1 poule de 12 disputant des rencontres aller et retour.

Finale entre le 1^{er} et le second de la poule pour l'attribution du titre de Champion Régional.

Les groupements sportifs classés 1^{er} et second de la poule accèdent en NM3 la saison suivante.

Match de classement entre le 3^{ème} et le 4^{ème} de la poule pour une 3^{ème} accession éventuelle en NM3.

Les Groupements sportifs classés de 9^{ème} à 12^{ème} de la poule descendent en promotion la saison suivante.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu suivant les descentes de NM3.

Dans le cas où les montées seraient supérieures aux descentes de NM3, la commission sportive pourra décider le maintien d'une ou plusieurs équipes les mieux

classées appelées à descendre, sauf en ce qui concerne le dernier de chaque poule.

REGLES DE PARTICIPATIONS

Article 3. Nombre de joueurs autorisés = 10 dont :

- LICENCE A ☛ 10 maximum
- LICENCE M ou T (-21 ans) ☛ 2 maximum
- JOUEURS ETRANGERS ☛ 2 maximum (licences commençant par 5)

Tous les joueurs, quelle que soit la catégorie de licences, doivent être qualifiés avant le 30 novembre de la saison en cours.

Les Cadets évoluant en Championnat de Pré Nationale devront présenter leur surclassement avec leur licence.

EQUIPES RESERVES PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS DE LA LIGUE :

Mêmes règles de participation que pour les équipes premières à l'exception des joueurs étrangers qui doivent être âgés de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

PARTICIPATION UNION

Dès la première année : mêmes droits que les autres associations.

NOTA IMPORTANT : Dans le cas où le demandeur présente une attestation officielle d'indisponibilité de salle le SAMEDI SOIR, l'adversaire doit obligatoirement accepter de jouer le dimanche à 15 heures.

COMMUNICATION DES RESULTATS

Tout groupement sportif recevant devra obligatoirement communiquer le résultat de la rencontre dès la fin de celle-ci :

- sur minitel (3615 code BASKETBALL)
- sur internet : www.basketfrance.com
- sur audiotel : 0892 702 732

au plus tard à 23 heures pour une rencontre disputée le samedi soir faute de quoi, il sera pénalisé d'une amende de 25 euros.